

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2632

17 novembre 2007

### SOMMAIRE

<b>Aladin Holding S.A.</b> .....	<b>126293</b>	<b>La Société de Placement International à Luxembourg S.A.</b> .....	<b>126329</b>
<b>Alrest S.à r.l.</b> .....	<b>126335</b>	<b>Lavena 3 S.à r.l.</b> .....	<b>126295</b>
<b>Alrest S.à r.l.</b> .....	<b>126335</b>	<b>Lecod Investments S.A.</b> .....	<b>126294</b>
<b>Altrum Sicav</b> .....	<b>126291</b>	<b>Lucien Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>126330</b>
<b>Altrum Sicav</b> .....	<b>126292</b>	<b>Mondialconstruction Holding S.A.</b> .....	<b>126330</b>
<b>Aqualan S.A.</b> .....	<b>126302</b>	<b>Morgan Stanley Hercules S.à r.l.</b> .....	<b>126322</b>
<b>Atum S.A.</b> .....	<b>126290</b>	<b>Oleander S.à r.l.</b> .....	<b>126331</b>
<b>Coleman S.A.</b> .....	<b>126291</b>	<b>P7S1 Holding II S.à r.l.</b> .....	<b>126295</b>
<b>Corporate Express Luxembourg Sàrl</b> ...	<b>126335</b>	<b>PG SCI</b> .....	<b>126321</b>
<b>Costamar Finances Holding</b> .....	<b>126290</b>	<b>Pholusuisse</b> .....	<b>126332</b>
<b>De Angelis Group S.à r.l.</b> .....	<b>126331</b>	<b>Pro Performance SICAV-FIS</b> .....	<b>126293</b>
<b>DVW Holding S.A.H.</b> .....	<b>126331</b>	<b>Qui.Lu.Cru S.à r.l.</b> .....	<b>126329</b>
<b>Eco Financière S.A.</b> .....	<b>126292</b>	<b>Qui.Lu.Cru S.à r.l.</b> .....	<b>126321</b>
<b>Entreprise Générale S.A.</b> .....	<b>126291</b>	<b>Qui.Lu.Cru S.à r.l.</b> .....	<b>126321</b>
<b>Euro - Celtique S.A.</b> .....	<b>126330</b>	<b>Simon Properties Luxembourg</b> .....	<b>126336</b>
<b>F.I.L. Holding S.A.</b> .....	<b>126329</b>	<b>Sitaro S.A.</b> .....	<b>126294</b>
<b>Fior Ateliers S.à r.l.</b> .....	<b>126336</b>	<b>TecCo S. à r. l.</b> .....	<b>126332</b>
<b>French Retail 1 S.à r.l.</b> .....	<b>126299</b>	<b>Tempura S.A.</b> .....	<b>126330</b>
<b>Gomar S.A.</b> .....	<b>126290</b>	<b>Threadneedle Investments Sicav</b> .....	<b>126294</b>
<b>Gonella S.A.</b> .....	<b>126335</b>	<b>Via Appia Sàrl</b> .....	<b>126336</b>
<b>Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l.</b> .....	<b>126299</b>	<b>Walking through IT S.A.</b> .....	<b>126316</b>
<b>KH Investments S.à r.l.</b> .....	<b>126332</b>		

**Gomar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 112.972.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 6 décembre 2007 à 11.00 heures, au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007129901/755/17.

---

**Costamar Finances Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 69.792.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 6 décembre 2007 à 14.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision et délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007129903/755/20.

---

**Atum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 112.788.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 6 décembre 2007 à 13.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 octobre 2007 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007129906/755/17.

---

**Coleman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 95.319.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 décembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2007 n'a pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007129907/755/17.

---

**Entreprise Générale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007131417/795/18.

---

**Altrum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 81.918.

Die Aktionäre der ALTRUM SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 21. Dezember 2007 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Änderung des Artikels 4 der Satzung,
2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am

16. November 2007 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der ALTRUM SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zur Außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 14. Dezember 2007 anzumelden (telefonisch unter 00352/44 903 - 4025 oder per Fax 00352/44 903 - 4009).

Luxemburg, im November 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007131420/755/31.

**Altrum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 81.918.

Messieurs les actionnaires et les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, le 5 décembre 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007131421/755/17.

**Eco Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.376.

The shareholders are hereby convened to the

**ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held on Monday, December 3, 2007 at 2.00 p.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2005.
3. Appropriation of results as of December 31, 2005.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Discharge to the director, the private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., whose mandate has expired and will not be renewed.
6. Discharge to the director, Mr Gianni Casini, whose mandate has expired and will not be renewed.
7. Resignation of Mr Fabio Gaggini as managing director and discharge, Mr Fabio GAGGINI keeping his mandates as chairman of the board of directors and director.
8. Discharge to the statutory auditor, the private limited company INTERAUDIT S.à r.l., whose mandate has expired and will not be renewed.
9. Reappointment of Mr Fabio Gaggini as director and chairman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.

10. Appointment of Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
11. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
12. Appointment of the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
13. Sundry.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007131423/29/36.

---

**Aladin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.704.

---

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2007, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 décembre 2007 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007124435/795/21.

---

**Pro Performance SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 132.365.

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 28 novembre 2007 à 10.00 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 7 et 11 des statuts, afin d'enlever toute référence à la notion d'actions au porteur.
2. Divers.

Les propriétaires d'actions qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Référence de publication: 2007126382/755/22.

---

**Threadneedle Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 102.638.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of THREADNEEDLE INVESTMENTS SICAV (the «Company») will be held on *November 27, 2007* at 11.00 a.m., at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the financial year ended June 30, 2007.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the financial year ended June 30, 2007.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended June 30, 2007 including remuneration payable to the Directors.
4. Discharge of the Board of Directors and of the Auditors with respect to the performance of their duties for the financial year ended June 30, 2007.
5. Reappointment of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors of the Company to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders which will deliberate on the Financial Statements for the financial year ending June 30, 2008.
6. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Attn. Compliance Department) by fax to +352 26 34 77 6040 and mail, no later than *November 23, 2007* by close of business in Luxembourg.

The attendance list of the Meeting will be closed on *November 23, 2007*.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007125170/755/30.

---

**Lecod Investments S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING,**

which will be held on *November 27, 2007* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Acceptance of the resignation of Directors and appointment of their replacement,
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations,
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007127379/795/17.

---

**Sitaro S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 19.301.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007127380/795/15.

**Lavena 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 123.718.

**P7S1 Holding II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 115.509.

—  
**PROJET DE FUSION**

In the year two thousand and seven, on the fifth day of November.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1) The company LAVENA 3 S.À R.L., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by M<sup>e</sup> Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a resolution of the Board of Managers taken on October 23, 2007; and
- 2) The company P7S1 HOLDING II S.À R.L., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by M<sup>e</sup> Laurent Lazard, prenamed, pursuant to a resolution of the Board of Managers taken on October 23, 2007;

a copy of which resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appeared parties, represented as stated here above, requested the notary to record that LAVENA 3 S.À R.L. and P7S1 HOLDING II S.À R.L., being referred to herein collectively as the «Merging Companies», have adopted a merger proposal which reads as follows:

Whereas:

1. LAVENA 3 S.À R.L. is a Luxembourg company established in the form of a «société à responsabilité limitée» on January 11, 2007. The Articles of Association of LAVENA 3 S.à r.l. have been published in the Mémorial C, number 439 on March 23, 2007.

LAVENA 3 S.À R.L. is registered with the Luxembourg Trade Register under number B 123.718.

LAVENA 3 S.À R.L. has its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

LAVENA 3 S.À R.L. has a share capital of EUR 9,988,875.- (nine million nine hundred and eighty eight thousand eight hundred and seventy-five Euro).

2. P7S1 HOLDING II S.À R.L. is a Luxembourg company which was established in the form of a «société à responsabilité limitée» on March 27, 2006 under the name of CAPERAL S.à r.l. The Articles of Association of CAPERAL S.à r.l. have been published in the Mémorial C, number 1212 on June 22, 2006. By an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of CAPERAL S.à.r.l on April 19, 2006, the company adopted the name P7S1 HOLDING II S.à r.l.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. is registered with the Luxembourg Trade Register under number B 115.509.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. has its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. has a share capital of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five Euro).

The Boards of Managers of the two companies («the Boards») propose a merger («the Merger») of LAVENA 3 S.À R.L. and P7S1 HOLDING II S.À R.L.

The Merger shall be effective one month after the publication of the present deed in the Mémorial C (the «Effective Date»).



LAVENA 3 S.À R.L. is the sole owner of the totality of the shares of P7S1 HOLDING II S.À R.L. and the simplified merger by absorption process of P7S1 HOLDING II S.À R.L. by LAVENA 3 S.À R.L., described in Articles 278 and following the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), is therefore applicable.

It was agreed that:

1. On the Effective Date all assets and liabilities of P7S1 HOLDING II S.À R.L. will be transferred to LAVENA 3 S.À R.L. in accordance with the principle of universal transmission set out in article 274 of the Law.

2. As a result of the Merger, P7S1 HOLDING II S.À R.L. shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3. The Merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a. LAVENA 3 S.À R.L. shall acquire the assets contributed by P7S1 HOLDING II S.À R.L. «as is where is», i.e. in the state in which they are on the Effective Date.

b. LAVENA 3 S.À R.L. shall, from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premiums, annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets transferred to it.

c. LAVENA 3 S.À R.L. shall carry out all the agreements and obligations of any kind of P7S1 HOLDING II S.À R.L. such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

d. LAVENA 3 S.À R.L. shall, in particular, carry out all the agreements existing with the suppliers and creditors of P7S1 HOLDING II S.À R.L. and it shall be subrogated to all rights and duties resulting therefrom, at its own risk.

e. Any claims of LAVENA 3 S.À R.L. against P7S1 HOLDING II S.À R.L. arising under the preferred equity certificate (PEC), convertible preferred equity certificate (CPEC) liability (including any liability regarding interest payable on PEC and CPEC) and under the interest free loan agreement granted from P7S1 HOLDING II S.À R.L. to LAVENA 3 S.À R.L. dated July 2, 2007, are extinguished.

4. Pursuant to article 1 of the law of December 3, 1986, codified as article 4-1 in volume 5, tit. 2, chap XII of the fiscal code, the Merger will be exempt from capital contribution duty.

5. For accounting purposes, the Merger shall be deemed to be effective from September 30, 2007.

6. No special advantages are granted to the members of the Board of Managers of the Merging Companies.

7. The Merging Companies do not comprise shareholders having special rights. Furthermore no securities other than shares have been issued.

8. LAVENA 3 S.À R.L. shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of P7S1 HOLDING II S.À R.L.

In so far as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to LAVENA 3 S.À R.L. and to execute such transfer instruments and assignments.

9. All corporate documents, files and records of P7S1 HOLDING II S.À R.L. shall be kept at the registered office of LAVENA 3 S.À R.L. for the duration prescribed by Luxembourg law.

10. LAVENA 3 S.À R.L., as the absorbing company, is the owner of all the shares of P7S1 HOLDING II S.À R.L., the company to be absorbed, and as the conditions of Article 279 of the Law have been fulfilled, the Merger need not be approved by the General Meeting of Shareholders of the Merging Companies. Consequently, the Merger will be effective one month after the publication of the notarized Merger Proposal in the Memorial C.

The conditions set forth in Article 279 are as follows:

- The publication provided for in Article 262 has been made regarding LAVENA 3 S.À R.L. and P7S1 HOLDING II S.À R.L. at least one month before the operation takes effect between the parties;

- The Shareholders of LAVENA 3 S.À R.L. are entitled to inspect the documents specified in Article 267, paragraph 1) a), b) and c) at least one month before the operation takes effect, at the registered office of LAVENA 3 S.À R.L. Those documents are: the merger proposal, the unaudited annual accounts and managers reports of P7S1 HOLDING II S.À R.L. for 2006 and an accounting statement dated September 30, 2007 for both Merging Companies. Each Shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge;

- One or more of the Shareholders of LAVENA 3 S.À R.L. holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a General Meeting of Shareholders of LAVENA 3 S.À R.L. be called in order to resolve on the approval of the merger. The Meeting must be convened so as to be held within one month of the request.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by LAVENA 3 S.À R.L. as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French text, the English version will prevail.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

La société LAVENA 3 S.À R.L., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, représentée par Maître Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du Conseil de Gérance adoptée le 23 octobre 2007;

2) La société P7S1 HOLDING II S.À R.L. ayant son siège social à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, représentée par Maître Laurent Lazard, précité, en vertu d'une décision du Conseil de Gérance adoptée le 23 octobre 2007,

une copie desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les parties comparantes représentées comme dit ci-avant requièrent le notaire d'acter que LAVENA 3 S.À R.L. et P7S1 HOLDING II S.À R.L., ci-après dénommées les «Sociétés Fusionnantes», ont adopté le projet de fusion suivant:

1) LAVENA 3 S.À R.L. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant été constituée le 11 janvier 2007. Les statuts de LAVENA 3 S.À R.L. ont été publiés au Mémorial C, numéro 439 le 23 mars 2007.

LAVENA 3 S.À R.L. est inscrite au Registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 123 718.

LAVENA 3 S.À R.L. a son siège social à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

LAVENA 3 S.À R.L. a un capital social de EUR 9.988.875,- (neuf millions neuf cent quatre-vingt huit mille huit cent soixante-quinze euro).

2) P7S1 HOLDING II S.À R.L. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant été constituée le 27 mars 2006 sous la dénomination CAPERAL S.à r.l.. Les statuts de CAPERAL S.à r.l. ont été publiés au Mémorial C, numéro 1212 le 22 juin 2006. Par une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CAPERAL S.à r.l., le 19 avril 2006, la société a adopté la dénomination P7S1 HOLDING II S.à r.l.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. est inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 115 509.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. a son siège social à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

P7S1 HOLDING II S.À R.L. a un capital social de EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euro).

Le Conseil de Gérance des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») de LAVENA 3 S.À R.L. et P7S1 HOLDING II S.À R.L.

La Fusion prendra effet un mois après la publication de présent acte au Mémorial C (la «Date Effective»).

LAVENA 3 S.À R.L. est l'unique associé de P7S1 HOLDING II S.À R.L. et la procédure de fusion par absorption simplifiée de P7S1 HOLDING II S.À R.L. par LAVENA 3 S.À R.L., décrite aux articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (la «Loi») est dès lors applicable.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

1) A la Date Effective le patrimoine actif et passif de P7S1 HOLDING II S.À R.L. sera attribué à LAVENA 3 S.À R.L. en conformité avec le principe de la transmission universelle décrite à l'article 274 du Loi.

2) Suite à la Fusion, P7S1 HOLDING II S.À R.L. cessera d'exister et ses parts sociales seront annulées.

3) La Fusion sera en outre soumise aux conditions suivantes:

a. LAVENA 3 S.À R.L. prendra à sa charge le patrimoine transféré par P7S1 HOLDING II S.À R.L. dans l'état où il se trouve à la Date Effective.

b. LAVENA 3 S.À R.L. supportera à partir de la Date Effective tous les impôts, taxes, contributions, assurances et autres primes, annuités et redevances, ordinaires ou extraordinaires, qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine transféré.

c. LAVENA 3 S.À R.L. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit de P7S1 HOLDING II S.À R.L. tels que ces conventions et engagements se sont présentés à la Date Effective.

d. LAVENA 3 S.À R.L. respectera, plus particulièrement, toutes les conventions conclues avec les fournisseurs et les créanciers de P7S1 HOLDING II S.À R.L. et sera subrogée dans tous les droits et obligations y afférents, à ses propres risques et périls.

e. Toutes les créances de LAVENA 3 S.À R.L. contre P7S1 HOLDING II S.À R.L. au titre des Preferred Equity Certificates (PECs), Convertible Preferred Equity Certificates (CPECs) (y compris concernant l'intérêt dû sur les PEC et CPEC) et aux termes de l'accord de prêt sans intérêt accordé par P7S1 HOLDING II S.À R.L. à LAVENA 3 S.À R.L., daté du 2 juillet 2007, sont éteintes.

4) Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 décembre 1986, codifié à l'article 4-1 du volume 5, tit. 2, chap. XII du code fiscal, la Fusion sera exonérée de droit d'apport.

5) Du point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme étant effective à partir de le 30 septembre 2007.

6) Aucun avantage particulier n'a été octroyé aux membres du Conseil de Gérance des Sociétés Fusionnantes.

7) Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'associés ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des parts sociales n'a été émise.

8) LAVENA 3 S.À R.L. s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert du patrimoine passif et actif de P7S1 HOLDING II S.À R.L.

Pour autant que la loi l'exige ou qu'il est considéré comme nécessaire ou utile, des instruments de transferts adéquats seront exécutés par les sociétés fusionnantes pour réaliser le transfert et l'attribution de l'actif et du passif à LAVENA 3 S.À R.L.

9) Tous les livres et documents sociaux seront conservés au siège social de LAVENA 3 S.À R.L. pour la durée exigée par la loi luxembourgeoise.

10) LAVENA 3 S.À R.L., société absorbante, est la propriétaire de la totalité des actions de P7S1 HOLDING II S.À R.L., la société absorbée, et étant donné que les conditions de l'article 279 de la loi ont été observées, la Fusion ne doit pas être approuvée par l'Assemblée Générale des Associés des Sociétés Fusionnantes. Par conséquent, la Fusion sera effective un mois après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C.

Les conditions prévues par l'article 279 sont les suivantes:

- La publication prescrite par l'article 262 doit être faite pour LAVENA 3 S.À R.L. et P7S1 HOLDING II S.À R.L. au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties;

- Tous les associés de LAVENA 3 S.À R.L. doivent avoir le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion pour P7S1 HOLDING II S.À R.L. pour 2006 et un état comptable arrêté à la date du 30 septembre, 2007 pour les deux Sociétés Fusionnantes. Chaque associé peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande;

- Un ou plusieurs associés de LAVENA 3 S.À R.L. disposant d'au moins 5% des parts sociales du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu ci-dessus la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoqué de façon à être tenu dans le mois de la réquisition.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à LAVENA 3 S.À R.L. ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille cinq cent euro (EUR 6.500,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivie d'une version française. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous notaire pas nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, LAC / 2007 / 34173. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007129531/202/201.

(070154891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

**Grosvenor Retail European Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 101.510.

**French Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.448.

—  
**PROJET DE FUSION**

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Régis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg, on behalf of the board of managers of the company GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereinafter referred to as the «Absorbing Company», by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers dated 16 October 2007,

And

2) Mr Régis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg, on behalf of the board of managers of the company FRENCH RETAIL 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereinafter referred to as the «Absorbed Company», by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers dated 16 October 2007,

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record in the notarial form the present merger plan, consisting in the absorption of FRENCH RETAIL 1 S.à r.l. by GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l., described as follows.

*A. Description of the merging companies*

**1. GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l.**

The Absorbing Company is a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Registered with the Register of Commerce and Companies under number B 101.510, incorporated as a société à responsabilité limitée, by notarial deed before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 June 2004, published in the Mémorial C number 878 on 30 August 2004,

The share capital of GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l. is set at 12,500 EUR divided into 1,250 shares.

**2. FRENCH RETAIL 1 S.à r.l.**

The Absorbed Company is a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Registered with the Register of Commerce and Companies under number B 109.448, incorporated by notarial deed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 June 2005, published in the Mémorial C number 1207 on 15 November 2005,

The share capital of FRENCH RETAIL 1 S.à r.l. is set at 12,500 EUR divided into 125 shares.

*B. Modalities of the merger*

1. GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l. contemplates to merge with FRENCH RETAIL 1 S.à r.l. (both companies being referred to as the «Merging Companies») by absorbing the latter under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). In the Absorbed Company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

2. GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l. is the owner of 125 shares in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company.

3. The Merger will be deemed to take effect, for accounting purposes, as of 1st January 2007.

4. No special advantages are granted to the members of the board of managers or the statutory and external auditors of the Merging Companies.

5. The Merger shall be effective amongst the parties thereto one month after the publication of the present merger plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations pursuant to article 9 of the Law.

6. All the shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law, at the registered office during one month after the publication of the merger plan in the Mémorial C. They may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

7. One or more shareholders of the Absorbing Company, holding at least 5% in the subscribed share capital, are entitled, during the same period, to require that a general meeting of shareholders be called in order to resolve on the approval of the Merger.

8. If no general meeting of shareholders is held or if such meeting does not reject the merger plan, the Merger shall become effective as described above under 6. and the consequences of Article 274 of the Law, notably, its littera 1(a) shall apply.

9. The Merging Companies shall carry out all formalities (as described below) required by law concerning announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignment of the assets and liabilities.

10. The mandates of the managers, special attorneys and of the auditors, if any, of the Absorbed Company will come to an end on the effective date and full discharge is hereby granted to these persons as of that date for the duties performed.

11. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the Law.

#### 12. Formalities - Absorbing Company

The Absorbing Company will

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

#### 13. Transfer and delivery of titles

At the date of effectiveness of the Merger, the Absorbed Company will render and deliver to the Absorbing Company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary, etc.) archives and any other documents related to assets and rights transferred.

#### 14. Charges and fees

All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

15. Where applicable, the Absorbing Company will pay taxes due by the Absorbed Company on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

#### *Statement*

In accordance with article 271 of the law of August 10th 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present merger plan.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- 1) Monsieur Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au nom et pour compte du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ci-après dénommée la «Société Absorbante».

Ce mandat a été conféré par tous les membres du conseil de gérance le 16 octobre 2007.

Et

2) Monsieur Régis Galiotto employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
au nom et pour compte du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée FRENCH RETAIL 1 S.à r.l., avec  
siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,  
ci-après dénommée la «Société Absorbée».

Ce mandat a été conféré par tous les membres du conseil de gérance le 16 octobre 2007.

Ces deux procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront  
annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le projet de fusion suivant,  
consistant en la fusion-absorption de FRENCH RETAIL 1 S.à r.l. par GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES  
II S.à r.l., telle que décrite ci-après.

#### *A. Description des sociétés à fusionner*

1. La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg,

Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.510, suivant acte reçu  
par Maître Léon Thomas connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juin  
2004, publié au Mémorial C numéro 878 du 30 août 2004.

Son capital social est fixé à 12.500 EUR représenté par 1.250 parts sociales.

2. La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg,

Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.448, constituée suivant  
acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juin 2005, publié au Mémorial C numéro  
1.207 du 15 novembre 2005,

Son capital social est fixé à 12.500 EUR représenté par 125 parts sociales.

#### *B. Modalités de la fusion*

1. La société anonyme GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l. entend fusionner conformément  
aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la  
«Loi») avec la société anonyme FRENCH RETAIL 1 S.à r.l. (les deux sociétés ci-après dénommées appelées les «Sociétés  
Fusionnantes») par absorption de cette dernière (la «Fusion»). Il n'y a dans la Société Absorbée ni associé ayant des droits  
spéciaux ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

2. GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à r.l. détient 125 parts sociales dans la Société Absorbée,  
représentant la totalité des parts sociales de la Société Absorbée.

3. La Fusion prend effet du point de vue comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La Fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil  
Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi.

6. Les associés de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du  
projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les  
sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts sociales du  
capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer  
sur l'approbation de la Fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive  
comme indiqué ci-avant au point 6. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment  
sous son alinéa 1(a).

9. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les décla-  
rations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports  
faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

10. Les mandats des gérants, des mandataires spéciaux et commissaire aux comptes, s'il en est, de la Société Absorbée  
prennent fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants, réviseur d'entreprises et  
aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société  
Absorbante.

12. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation LAC/2007/33103. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007129533/211/193.

(070154381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

### **Aqualan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.398.

#### *Projet de scission du 8 novembre 2007*

Dans un but de réorganisation de l'activité patrimoniale de la société par la réorganisation de la détention des participations,

le Conseil d'Administration de AQUALAN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois,

au capital social de EUR 1.507.525,00 ( un million cinq cent sept mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 2.350 (deux mille trois cents cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 641,50 (six cents quarante et un euros et cinquante centimes) chacune, toutes entièrement libérées,

ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard de Prince Henri, dénommée ci-après la «Société», inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.398 (ci-après définie AQUALAN, la «Société» ou la «Société à scinder»),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, alors de résidence à Luxembourg, le 4 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 6449, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 13746,

propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «nouvelles sociétés», toutes deux ayant le statut fiscal «soparfi».

La première nouvelle société aura son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et elle portera la dénomination sociale de: AQUALAN FINANCE S.A. (dénommée ci-après AQUALAN FINANCE);

La deuxième nouvelle société aura son siège sociale au 9, rue de Laboratoire, L-1911 Luxembourg et portera la dénomination social de: FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., (dénommée ci-après FINTOWER FINANCE SERVICE).

Le capital social de AQUALAN FINANCE S.A. sera de EUR 906.000,00 (neuf cent six mille euros), représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation d'une valeur nominale, toutes entièrement libérées,

Le capital social de FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. sera de EUR 601.400,00 (six cent un mille quatre cents euros), représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation d'une valeur nominale, toutes entièrement libérées.



La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après «la loi sur les sociétés»).

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2007.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés AQUALAN FINANCE S.A. et FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 30 septembre 2007 comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires de la Société recevront pour 1 action de la Société, 1 action dans AQUALAN FINANCE S.A. et 1 action dans FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., issues de la scission, sans soulte, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

En outre, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

Les actions des nouvelles sociétés seront inscrites au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions nominatives de chacune des deux nouvelles sociétés dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des deux nouvelles sociétés au cas où ces actionnaires le demandent.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 30 septembre 2007.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée ni autres titres donnant des droits spéciaux. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés;

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 30 septembre 2007, sont les suivants:

#### AQUALAN S.A.

<i>Actif</i>	<i>30/09/2007</i>
B. / 1. - Frais d'établissement / Frais d'établissement . . . . .	2.829,86
2040-01, Frais changement de statuts	
5.1.2004 . . . . .	2.829,86
B. / 2. - Frais d'établissement / Amortissements frais d'établissement . . . . .	-2.829,86
2049-01, Amort. frais Changement de statuts 5.1.2004 . . . . .	-2.829,86
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .	99.745.422,70
2800-01, GRUPPO BONAZZI Spa 71.84% . . . . .	93.530.687,88
2800-03, Tenuta Musella 66.68% . . . . .	675.315,33
2800-04, ITALEDIL Srl 75% . . . . .	413.505,45
2800-05, SCALETTA Srl 66.68% . . . . .	689.584,69
2800-06, BERBERIS SA 100% . . . . .	3.221.263,83
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 100% . . . . .	120.000,00
2900-04, FINANCEMENT ITALEDIL Srl 4% . . . . .	11.731,65
2902-02, FINANCEMENT SCALETTA 0% . . . . .	1.083.333,87
C. / 6. - Actif immobilisé / Couverture de pertes sur participations . . . . .	-1.256.388,60
2850-02, Couverture de pertes sur SCALETTA . . . . .	-670.253,31
2850-03, Couverture de pertes sur tenuta Musella . . . . .	-586.135,29



C. / 7. - Actif immobilisé / Correction de valeur immobilisations financières . . . . .	-36.853,86
2851-01, Corr. de val. sur SCALETTA Srl . . . . .	-19.330,38
2851-03, Corr. de val. sur BERBERIS SA . . . . .	-11.043,48
2851-05, Corr. de val. sur BONAZZI IMMOBILIARE . . . . .	-6.480,00
D. / 1. - Actif circulant / Créances . . . . .	2.329.352,50
4109-01, A recevoir sur AQUAFIL S.p.A . . . . .	2.325.000,00
4120-04, Avances pour IF 2005 . . . . .	1.710,00
4120-05, Avances pour IF 2006 . . . . .	1.710,00
4120-06, Avances pour IF 2007 . . . . .	932,50
D. / 2. / 1. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours . . . . .	350,99
4141-02, Intérêts à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl . . . . .	350,99
D. / 2. / 2. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir années précédentes . . . . .	10.265,60
4131-01, Ints à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl année antéri . . . . .	10.265,60
D. / IV. / 9. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants BNL . . . . .	29,71
5504-1-EUR, Compte courant BNL EUR . . . . .	29,71
D. / IV. / 12. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants ABN AMRO . . . . .	220,66
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	19,98
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	200,68
F. - Comptes de régularisation . . . . .	2.494,44
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance . . . . .	1.425,40
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance . . . . .	1.069,04
Total Actif . . . . .	100.794.894,14
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit . . . . .	1.507.525,00
1010-01, Capital souscrit . . . . .	1.507.525,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital . . . . .	481.139,34
1100-01, Prime d'émission . . . . .	481.139,34
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation . . . . .	78.715,23
1200-01, Réserve de réévaluation . . . . .	78.715,23
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale . . . . .	150.756,99
1300-01, Réserve légale . . . . .	150.756,99
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles . . . . .	44,93
1330-02, Réserve spéciale (capital social) . . . . .	44,93
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés . . . . .	68.588.326,65
1400-01, Résultats reportés . . . . .	68.588.326,65
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation . . . . .	19.100,08
1410-01, Résultats reportés (non cloturé) . . . . .	19.100,08
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice . . . . .	2.014.119,86
1420-01, Résultat de l'exercice . . . . .	2.014.119,86
B. - Provisions pour risques et charges . . . . .	2.344,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005 . . . . .	2.282,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006 . . . . .	62,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme . . . . .	25.524.200,64
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.) . . . . .	9.100.411,67
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.) . . . . .	2.900.879,26
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.) . . . . .	2.900.879,26
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.) . . . . .	2.900.879,26
1790-06, Dettes envers GRUPPO BONAZZI rémunérée . . . . .	182.000,28
1790-07, Dette envers SERIL rémunérée . . . . .	3.600.000,00
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Srl . . . . .	3.939.150,91
D. / 3. - Dettes à court terme / Emprunts échéant dans l'année . . . . .	1.791.659,07
4240-02, Emprunt GE.FIN. S.A. 0% . . . . .	1.791.659,07
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs . . . . .	32.286,05
4442-05, Frais d'audit à payer 2005 . . . . .	1.275,00
4442-06, Frais d'audit à payer 2006 . . . . .	3.000,00

4443-01, Commissions gestion administrative à payer . . . . .	1.725,00
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005 . . . . .	3.000,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006 . . . . .	3.000,00
4840-02, Dettes envers tiers . . . . .	20.286,05
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours . . . . .	604.257,32
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt GRUPPO BONAZZI . . . . .	2.898,94
4561-04, Intérêts à payer sur dette SERIL SA . . . . .	532.670,46
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Srl . . . . .	62.687,92
4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	3.000,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	3.000,00
E. / 3. - Autres dettes / Autres dettes moins d'un an . . . . .	418,98
5500-1-CHF, Compte Courant SEB CHF . . . . .	0,01
5500-1-EUR, Compte Courant SEB EUR . . . . .	418,97
Total Passif . . . . .	<u>100.794.894,14</u>

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société scindée, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

REPARTITION  
AQUALAN FINANCE SA

<i>Actif</i>	30/09/2007
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .	58.410.840,31
2800-01, GRUPPO BONAZZI Spa 42% . . . . .	54.689.622,63
2800-03, Tenuta Musella 17,68% . . . . .	23.645,82
2800-04, ITALEDIL Srl 26% . . . . .	143.348,56
2800-05, SCALETTA Srl 17,687% . . . . .	0,26
2800-06, BERBERIS SA 100% . . . . .	3.210.220,35
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50% . . . . .	56.760,00
2902-02, Financement SCALETTA . . . . .	287.242,69
D. / 1. - Actif circulant / Créances . . . . .	2.327.176,25
4109-01, A recevoir sur AQUAFIL S.p.A . . . . .	2.325.000,00
4120-04, Avances pour IF 2005 . . . . .	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006 . . . . .	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007 . . . . .	466,25
D. / IV. / 9. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants BNL . . . . .	29,71
5504-1-EUR, Compte courant BNL EUR . . . . .	29,71
F. - Comptes de régularisation . . . . .	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance . . . . .	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance . . . . .	534,52
Total Actif . . . . .	<u>60.739.293,49</u>
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit . . . . .	906.000,00
1010-01, Capital souscrit . . . . .	906.000,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital . . . . .	289.167,73
1100-01, Prime d'émission . . . . .	289.167,73
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation . . . . .	47.308,34
1200-01, Réserve de réévaluation . . . . .	47.308,34
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale . . . . .	90.605,89
1300-01, Réserve légale . . . . .	90.605,89
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles . . . . .	58,87
1330-02, Réserve spéciale (capital social) . . . . .	58,87
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés . . . . .	41.222.009,56
1400-01, Résultats reportés . . . . .	41.222.009,56
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation . . . . .	11.479,27
1410-01, Résultats reportés (non cloturé) . . . . .	11.479,27

A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice . . . . .	1.210.498,52
1420-01, Résultat de l'exercice . . . . .	1.210.498,52
B. - Provisions pour risques et charges . . . . .	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005 . . . . .	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006 . . . . .	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme . . . . .	16.375.721,84
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.) . . . . .	5.469.403,84
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-06, Dettes envers GRUPPO BONAZZI rémunérée . . . . .	106.403,29
1790-07, Dette envers SERIL rémunérée . . . . .	3.600.000,00
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Srl . . . . .	1.969.575,46
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs . . . . .	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005 . . . . .	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006 . . . . .	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer . . . . .	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005 . . . . .	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006 . . . . .	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers . . . . .	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours . . . . .	568.709,46
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt GRUPPO BONAZZI . . . . .	1.695,04
4561-04, Intérêts à payer sur dette SERIL SA . . . . .	532.670,46
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Srl . . . . .	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	1.500,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	1.500,00
E. / 3. - Autres dettes / Autres dettes moins d'un an . . . . .	418,98
5500-1-CHF, Compte Courant SEB CHF . . . . .	0,01
5500-1-EUR, Compte Courant SEB EUR . . . . .	418,97
Total Passif . . . . .	<u>60.739.293,49</u>

FINTOWER FINANCE SERVICE SA

<i>Actif</i>	30/09/2007
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .	40.041.339,93
2800-01, GRUPPO BONAZZI Spa 29.84% . . . . .	38.841.065,25
2800-03, Tenuta Musella 49% . . . . .	65.534,22
2800-04, ITALEDIL Srl 49% . . . . .	270.156,89
2800-05, SCALETTA Srl 49% . . . . .	0,74
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50% . . . . .	56.760,00
2900-04, Financement ITALEDIL Srl . . . . .	11.731,65
2902-02, FINANCEMENT SCALETTA . . . . .	796.091,18
D. / 1. - Actif circulant / Créances . . . . .	2.176,25
4120-04, Avances pour IF 2005 . . . . .	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006 . . . . .	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007 . . . . .	466,25
D. / 2. / 1. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours . . . . .	350,99
4141-02, Intérêts à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl . . . . .	350,99
D. / 2. / 2. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir années précédentes . . . . .	10.265,60
4131-01, Ints à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl année antéri . . . . .	10.265,60
D. / IV. / 12. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants ABN AMRO . . . . .	220,66
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	19,98
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	200,68
F. - Comptes de régularisation . . . . .	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance . . . . .	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance . . . . .	<u>534,52</u>

Total Actif . . . . .	40.055.600,65
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit . . . . .	601.400,00
1010-01, Capital souscrit . . . . .	601.400,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital . . . . .	191.971,61
1100-01, Prime d'émission . . . . .	191.971,61
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation . . . . .	31.406,89
1200-01, Réserve de réévaluation . . . . .	31.406,89
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale . . . . .	60.151,10
1300-01, Réserve légale . . . . .	60.151,10
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles . . . . .	111,06
1330-02, Réserve spéciale (capital social) . . . . .	111,06
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés . . . . .	27.366.317,09
1400-01, Résultats reportés . . . . .	27.366.317,09
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation . . . . .	7.620,81
1410-01, Résultats reportés (non cloturé) . . . . .	7.620,81
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice . . . . .	803.621,34
1420-01, Résultat de l'exercice . . . . .	803.621,34
B. - Provisions pour risques et charges . . . . .	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005 . . . . .	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006 . . . . .	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme . . . . .	9.148.478,80
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.) . . . . .	3.631.007,83
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-06, Dettes envers GRUPPO BONAZZI rémunérée . . . . .	75.596,99
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Sàrl . . . . .	1.969.575,46
D. / 3. - Dettes à court terme / Emprunts échéant dans l'année . . . . .	1.791.659,07
4240-02, Emprunt GE.FIN. S.A. 0% . . . . .	1.791.659,07
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs . . . . .	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005 . . . . .	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006 . . . . .	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer . . . . .	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005 . . . . .	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006 . . . . .	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers . . . . .	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours . . . . .	35.547,86
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt GRUPPO BONAZZI . . . . .	1.203,90
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Sàrl . . . . .	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	1.500,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	1.500,00
Total Passif . . . . .	40.055.600,65

Suit le projet d'acte constitutif de chacune des deux nouvelles sociétés:

AQUALAN FINANCE S.A., société anonyme

Siège social: 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AQUALAN FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 906.000,00 (neuf cent six mille Euros), représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.



Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### Libération

Le capital social de AQUALAN FINANCE S.A est de EUR 906.000,00 tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

<i>Actif</i>	<i>30/09/2007</i>
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .	58.410.840,31
2800-01, GRUPPO BONAZZI Spa 42% . . . . .	54.689.622,63
2800-03, Tenuta Musella 17.68% . . . . .	23.645,82
2800-04, ITALEDIL Srl 26% . . . . .	143.348,56



2800-05, SCALETTA Srl 17,687% . . . . .	0,26
2800-06, BERBERIS SA 100% . . . . .	3.210.220,35
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50% . . . . .	56.760,00
2902-02, Financement SCALETTA . . . . .	287.242,69
D. / 1. - Actif circulant / Créances . . . . .	2.327.176,25
4109-01, A recevoir sur AQUAFIL S.p.A . . . . .	2.325.000,00
4120-04, Avances pour IF 2005 . . . . .	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006 . . . . .	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007 . . . . .	466,25
D. / IV. / 9. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants BNL . . . . .	29,71
5504-1-EUR, Compte courant BNL EUR . . . . .	29,71
F. - Comptes de régularisation . . . . .	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance . . . . .	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance . . . . .	534,52
Total Actif . . . . .	60.739.293,49
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit . . . . .	906.000,00
1010-01, Capital souscrit . . . . .	906.000,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital . . . . .	289.167,73
1100-01, Prime d'émission . . . . .	289.167,73
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation . . . . .	47.308,34
1200-01, Réserve de réévaluation . . . . .	47.308,34
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale . . . . .	90.605,89
1300-01, Réserve légale . . . . .	90.605,89
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles . . . . .	58,87
1330-02, Réserve spéciale (capital social) . . . . .	58,87
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés . . . . .	41.222.009,56
1400-01, Résultats reportés . . . . .	41.222.009,56
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation . . . . .	11.479,27
1410-01, Résultats reportés (non cloturé) . . . . .	11.479,27
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice . . . . .	1.210.498,52
1420-01, Résultat de l'exercice . . . . .	1.210.498,52
B. - Provisions pour risques et charges . . . . .	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005 . . . . .	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006 . . . . .	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme . . . . .	16.375.721,84
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.) . . . . .	5.469.403,84
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.) . . . . .	1.743.446,42
1790-06, Dettes envers GRUPPO BONAZZI rémunérée . . . . .	106.403,29
1790-07, Dette envers SERIL rémunérée . . . . .	3.600.000,00
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Sàrl . . . . .	1.969.575,46
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs . . . . .	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005 . . . . .	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006 . . . . .	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer . . . . .	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005 . . . . .	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006 . . . . .	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers . . . . .	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours . . . . .	568.709,46
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt GRUPPO BONAZZI . . . . .	1.695,04
4561-04, Intérêts à payer sur dette SERIL SA . . . . .	532.670,46
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Sàrl . . . . .	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	1.500,00

4583-01, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	1.500,00
E. / 3. - Autres dettes / Autres dettes moins d'un an . . . . .	418,98
5500-1-CHF, Compte Courant SEB CHF . . . . .	0,01
5500-1-EUR, Compte Courant SEB EUR . . . . .	418,97
Total Passif . . . . .	60.739.293,49

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport (daté du... ) du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée AACO S.à.r.l., avec siège social à L-2430, 28, rue Michel Rodange, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 906.000,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa ayant son siège social à Milan (Italie).

FINTOWER FINANCE SERVICE S.A.

Siège social: 9, rue de Laboratoire L-1911 Luxembourg,

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINTOWER FINANCE SERVICE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 601.400,00 (six cent un mille quatre cents Euro) représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euro).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 11.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Libération

Le capital social de FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. est de EUR 601.400,00 tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

<i>Actif</i>	30/09/2007
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .	40.041.339,93
2800-01, GRUPPO BONAZZI Spa 29.84% . . . . .	38.841.065,25
2800-03, Tenuta Musella 49% . . . . .	65.534,22
2800-04, ITALEDIL Srl 49% . . . . .	270.156,89
2800-05, SCALETTA Srl 49% . . . . .	0,74
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50% . . . . .	56.760,00
2900-04, Financement ITALEDIL Srl . . . . .	11.731,65
2902-02, FINANCEMENT SCALETTA . . . . .	796.091,18
D. / 1. - Actif circulant / Créances . . . . .	2.176,25
4120-04, Avances pour IF 2005 . . . . .	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006 . . . . .	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007 . . . . .	466,25
D. / 2. / 1. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours . . . . .	350,99
4141-02, Intérêts à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl . . . . .	350,99
D. / 2. / 2. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir années précédentes . . . . .	10.265,60
4131-01, Ints à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl année antéri . . . . .	10.265,60
D. / IV. / 12. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants ABN AMRO . . . . .	220,66
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	19,98
5503-01-EUR, Compte Courant ABN Amro Bk EUR . . . . .	200,68
F. - Comptes de régularisation . . . . .	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance . . . . .	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance . . . . .	534,52
Total Actif . . . . .	40.055.600,65
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit . . . . .	601.400,00
1010-01, Capital souscrit . . . . .	601.400,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital . . . . .	191.971,61
1100-01, Prime d'émission . . . . .	191.971,61
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation . . . . .	31.406,89
1200-01, Réserve de réévaluation . . . . .	31.406,89
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale . . . . .	60.151,10
1300-01, Réserve légale . . . . .	60.151,10
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles . . . . .	111,06
1330-02, Réserve spéciale (capital social) . . . . .	111,06
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés . . . . .	27.366.317,09
1400-01, Résultats reportés . . . . .	27.366.317,09
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation . . . . .	7.620,81

1410-01, Résultats reportés (non cloturé) . . . . .	7.620,81
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice . . . . .	803.621,34
1420-01, Résultat de l'exercice . . . . .	803.621,34
B. - Provisions pour risques et charges . . . . .	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005 . . . . .	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006 . . . . .	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme . . . . .	9.148.478,80
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.) . . . . .	3.631.007,83
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.) . . . . .	1.157.432,84
1790-06, Dettes envers GRUPPO BONAZZI rémunérée . . . . .	75.596,99
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Srl . . . . .	1.969.575,46
D. / 3. - Dettes à court terme / Emprunts échéant dans l'année . . . . .	1.791.659,07
4240-02, Emprunt GE.FIN. S.A. 0% . . . . .	1.791.659,07
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs . . . . .	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005 . . . . .	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006 . . . . .	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer . . . . .	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005 . . . . .	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006 . . . . .	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers . . . . .	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours . . . . .	35.547,86
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt GRUPPO BONAZZI . . . . .	1.203,90
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Srl . . . . .	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	1.500,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	1.500,00
Total Passif . . . . .	40.055.600,65

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport (daté du ...) du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée AACO S.à.r.l., avec siège social à L-2430, 28, rue Michel Rodange, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 601.400,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa Ayant son siège social à Milan (Italie)

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007130049/208/775.

(070155144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

### **Walking through IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 133.242.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme BERLYS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia N° 8, (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.



La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - durée - objet - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WALKING THROUGH IT S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'intérim informatique, l'ingénierie informatique, l'audit et le conseil en systèmes d'information, le négoce de matériel informatique ou toute prestation liée aux systèmes d'information ainsi que des prestations de conseil et d'audit en systèmes de management de la qualité, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à: la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ci-dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droit de propriété intellectuelle concernant les dites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Par ailleurs, la Société a pour objet l'achat, la vente, l'achat en vue de la revente, l'échange, la transformation, la mise en valeur, l'exploitation, la mise en location de propriétés immobilières, de même que toutes opérations liées au contrôle, à la gestion et au développement des propriétés immobilières.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

### **Titre II.- Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.



Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV.- Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Pour toute transaction relative à l'acquisition, la cession ou l'aliénation d'actifs de la Société, l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires est nécessaire.

#### **Titre V.- Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII.- Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX.- Dispositions finales - loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme BERLYS INTERNATIONAL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Guillaume Colcombet, entrepreneur, né à Lyon, (France), le 12 juin 1968, demeurant à F-75016 Paris, 20bis, rue Boileau, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Monsieur Denis Bour, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2007. Relation GRE/2007/4949. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007130350/231/228.

(070155550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

**Qui.Lu.Cru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 100.109.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

HORetCOM + SA

Signature

Référence de publication: 2007124579/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05254. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

**Qui.Lu.Cru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 100.109.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

HORetCOM + SA

Signature

Référence de publication: 2007124581/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05261. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

**PG SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 84, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg E 3.075.

*Extrait de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social de la société civile immobilière PG SCI (i.n. 2005 70 02 345), ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E, numéro 3075, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de révoquer Monsieur Joaquim Manuel Teketra Pinto, de sa fonction de gérant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, et confirment Monsieur Manuel Dias Gomes Da Silva, prénommé, en sa qualité de gérant unique avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et de donner mainlevée.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège vers L-2628 Luxembourg, 84, rue des Trévires.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

P. Decker

Le notaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, Référence: LSO CJ/00542. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Référence de publication: 2007126643/206/25.

(070146244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**Morgan Stanley Hercules S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 132.732.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the first day of October  
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

MORGAN STANLEY MALBEC LLC, a limited liability company formed and, existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Delaware Register (Companies' House) under number 4329195, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, United States of America, and its principal office at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States of America,

here represented by M<sup>e</sup> Camille Paul Seillès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed in due form by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

**Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is MORGAN STANLEY HERCULES S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose:

a) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;

b) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;

c) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder;

d) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit;

e) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; and

f) to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, and to administer, to develop and to manage its portfolio.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period.

**Title II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling), represented by 10,000 (ten thousand) parts with a nominal value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each (the «Parts»), entirely subscribed for and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

**Art. 7.** Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among partners. Transfer of parts to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing three quarter of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III.- Management**

**Art. 10.** The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers provided such manager is a Luxembourg resident, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the joint signature of any two managers.



**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV.- General meeting of the partners**

**Art. 15.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V.- Statutory auditors**

**Art. 16.** The supervision of the operations of the company may be entrusted to one or more auditors appointed by the sole shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years, renewable.

#### **Title VI.- Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 17.** The company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2008.

**Art. 18.** Each year, as of November 30, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each partner may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss and generally all books and records of the company.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

**Art. 21.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 23.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Parts
MORGAN STANLEY MALBEC LLC, prenamed . . . . .	10,000
Total . . . . .	<u>10,000</u>

All these parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling), corresponding to the nominal value of the parts, is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 14,358.5 (exchange rate (median price) on 1st October 2007: GBP 1.- = EUR 1.43585).



The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euros).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partner took the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mr Eric Chun, investment banker, born in Denver, Colorado, United States of America, on 29 August 1973, professionally residing at 1585 Broadway, NY10036, New York, USA;

- Mr Magnus Larsen, investment banker, born in Gustav Adolf, Boras (Sweden), on 1 July 1968, professionally residing at Hovslagargatan 5A, Stockholm, 111 48, Sweden;

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated on 11 December 2001 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 84993, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) The number of statutory auditors is set at one.

Has been appointed statutory auditor: DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for a period ending with the next annual general meeting.

3) The company shall have its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MORGAN STANLEY MALBEC LLC, une société à responsabilité limitée («limited liability company»), existant et constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistrée au registre du Delaware (Companies' House) sous le numéro 4329195, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et son siège de direction effective à 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par M<sup>e</sup> Camille Paul Seillès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration est signée ne varietur par le comparant susmentionné et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est MORGAN STANLEY HERCULES S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 4.** La Société a pour objet:

a) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes.

b) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier,

c) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs; et

d) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéficiaires;

e) détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et

f) acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance ou tout autres titres de valeur de toute sorte, détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la société comme prime d'émission lors de l'émission de parts sociales, peuvent être utilisés par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte qu'au moins un gérant soit résident fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du Conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéo-conférence sera réputée se dérouler au Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéo-conférence est initiée à partir du Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, telex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs.

**Art. 11.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants pourvu que celui(ceux)-ci soi(en)t résident(s) luxembourgeois. Il(s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandat.

**Art. 13.** Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 14.** Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V.- Surveillance**

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale pour une période qui ne peut excéder six ans. Après l'expiration de leur mandat, les commissaires peuvent être réélus.

#### **Titre VI.- Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2008.

**Art. 18.** Chaque année au 30 novembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 19.** Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

**Art. 20.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

**Art. 21.** Le Conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires établis pas plus tard que 30 jours avant la date de la réunion du Conseil; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

**Art. 22.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription*

Les statuts ayant été ainsi établis, la partie comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
MORGAN STANLEY MALBEC LLC, prénommée . . . . .	10.000
Total . . . . .	10.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling), correspondant à la valeur nominale des parts de la société, est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 14.358,5 (taux de change (median price) du 1<sup>er</sup> octobre 2007: GBP 1,- = EUR 1,43585).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents Euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Eric Chun, investment banker, né à Denver, Colorado, Etats-Unis d'Amérique, le 29 août 1973, demeurant professionnellement à 1585 Broadway, NY10036, New York, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Magnus Larsen, investment banker, né à Gustav Adolf, Boras (Suède) le 1<sup>er</sup> feuillet 1968, demeurant professionnellement à Hovslagargatan 5A, Stockholm, 111 48, Suède;

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée le 11 décembre 2001 sous le droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993 et ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

A été nommée commissaire: DELOITTE S.A., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3) La société aura son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. P. Seillès, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC/2007/29189. — Reçu 143,40 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007127769/202/378.

(070147307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

**Qui.Lu.Cru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 100.109.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

HORetCOM + SA

Signature

Référence de publication: 2007124582/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05256. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

---

**F.I.L. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraitz.

R.C.S. Luxembourg B 101.861.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 mai 2007 que Monsieur Francisco Verdeja et Monsieur David Hocquet sont révoqués de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société pour une durée de six ans:

Monsieur Marc Hobscheid, indépendant, né le 29 février 1960 à Differdange, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

Madame Mathilde Léonie Welter, commerçante, née le 25 septembre 1957 à Kayl, demeurant à L-3638 Kayl, 27, rue Eweschbour.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration en date du 7 mai 2007 que Monsieur Marc Hobscheid est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans. Il pourra engager la société par sa signature individuelle en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007125792/7262/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**La Société de Placement International à Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.069.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 07 mai 2007, la démission de l'Administrateur Mme Myriam Spiroux-Jacoby a été acceptée. De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Luxembourg, 10 octobre 2007.

POUR LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007125803/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Tempura S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*TEMPURA S.A.*

*FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.*

*Administrateur / Administrateur*

*C. Bitterlich / M. Limpens*

*Représentant permanent / Représentant permanent*

Référence de publication: 2007126364/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07136. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**Mondialconstruction Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 71.404.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva Reysenn, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2007126663/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05232. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**Euro - Celtique S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 17.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO - CELTIQUE S.A.*

*Signature*

Référence de publication: 2007126639/260/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07752. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**Lucien Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 815.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 90.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUCIEN HOLDINGS S.à.r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007126642/260/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07940. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**De Angelis Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.581.

—  
Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 novembre 2001, acte publié au Mémorial C no 414 du 14 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE ANGELIS GROUP SARL*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007126381/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06498. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Oleander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.322.

—  
Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 novembre 2003, acte publié au Mémorial C no 39 du 13 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés par-devant le notaire pré-nommé, en date du 18 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 47 du 14 janvier 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OLEANDER S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007126384/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06491. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**DVW Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.016.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires du 5 février 2007*

Afin de conformer la gestion de la société à l'article 64 (2) de la Loi du 25 août 2006, la société ALPHA ACCOUNTING AG, administrateur, représentée par M. Lucien Voet, est nommée président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 5 février 2007.

L. Voet / L. Lesire / M. Keersmaekers

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Référence de publication: 2007126503/1241/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. LSO-CC00349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**TecCo S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007126630/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07747. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Pholusuisse, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

PHOLUSUISSE, Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007126724/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06018. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.047.750,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

In the year two thousand and seven, on the six of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appear:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 108.984,

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at 8, Hegelstraße, D-63628 Bad Soden-Salmünster registered with the Commercial Court of Hanau under number HRB 90145,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two proxies established on September 4, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability companies («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of KH INVESTMENTS S.à r.l. (the «Company») with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 76.006.

II. The Company's share capital is fixed at one million forty-seven thousand five hundred Euro (€ 1,047,500.-) represented by thirty-seven thousand seven hundred ten (37,710) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class A Shares») and four thousand one hundred ninety (4,190) class B shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class B Shares»), all of which are fully paid-up.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred fifty Euro (€ 250.-) to raise it from its present amount of one million forty-seven thousand five hundred Euro (€ 1,047,500.-) to one million forty-seven thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,047,750.-) by creation and issue of ten (10) new shares, split into nine (9) new Class A shares and one (1) new Class B share with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

#### *Subscription - payment*

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the nine (9) new Class A Shares and fully paid them up in the nominal amount of two hundred twenty-five Euro (€ 225.-), together with a share premium in the amount of two hundred forty-nine thousand three hundred sixty Euro (€ 249,360.-), being a total contribution of two hundred forty-nine thousand five hundred eighty-five Euro (€ 249,585.-), by contribution in cash in the same amount.

KIZ, GmbH SCHLÜSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, prenamed, declared to subscribe for the sole (1) new Class B Share and fully paid it up in the nominal amount of twenty-five Euro (€ 25.-) by contribution in cash in the same amount.

The amount of two hundred forty-nine thousand six hundred ten Euro (€ 249,610.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at one million forty-seven thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,047,750.-) represented by thirty-seven thousand seven hundred nineteen (37,719) Class A Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class A Shares»), and four thousand one hundred ninety-one (4,191) Class B Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class B Shares»), all of which are fully paid-up.»

The German version of the same amendment shall read as follow:

«Das Gesellschaftskapital wird auf einmillionsiebenundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (€ 1.047.750.-) festgesetzt, eingeteilt in siebenunddreißigttausendsiebenhundertneunzehn (37.719) Geschäftsanteile der Kategorie A (die «A-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25.-) und viertausendeinhunderteinundneunzig (4,191) Geschäftsanteile der Kategorie B (die «B-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), alle voll eingezahlt.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately four thousand five hundred Euro (€ 4,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984,

KIZ, GmbH SCHLÜSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et existant en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social

au 8, Hegelstraße, D-63628 Bad Soden-Salmünster, enregistrée auprès de la Cours Commerciale d'Hanau sous le numéro HRB 90145,

ici représentées par Mrs Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 4 septembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination KH INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.006.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million quarante-sept mille cinq cents Euros (€ 1.047.500,-) divisé en trente-sept mille sept cent dix (37.710) parts sociales ce classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune (les «Parts sociales de Classe A»).

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quarante-sept mille cinq cents Euros (€ 1.047.500,-) à un million quarante-sept mille sept cent cinquante Euros (€ 1.047.750,-) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales, divisées en neuf (9) nouvelles parts sociales de Classe A et une (1) nouvelle part sociale de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

#### *Souscription - libération*

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., susnommée, déclare souscrire les neuf (9) nouvelles parts sociales de Classe A et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux cents vingt-cinq Euros (€ 225,-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de deux cent quarante-neuf mille trois cent soixante Euros (€ 249.360,-), soit un apport total de deux cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros (€ 249.585,-), par apport en numéraire du même montant.

KIZ, GmbH SCHLÜSSELFERTIGES BAUEN BAUTRÄGER, susnommée, déclare souscrire la nouvelle (1) part sociale de Classe B et la libère intégralement en valeur nominale au montant de vingt-cinq Euros (€ 25,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de deux cent quarante-neuf mille six cent dix Euros (€ 249.610,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million quarante-sept mille sept cent cinquante Euros (€ 1.047.750,-) représenté par trente-sept mille sept cent dix-neuf (37.719) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, et quatre mille cent quatre-vingt-onze (4.191) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

La version allemande de la même modification est la suivante:

«Das Gesellschaftskapital wird auf einmillionsiebenundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (€ 1.047.750,-) festgesetzt, eingeteilt in siebenunddreißigtausendsiebenhundertneunzehn (37.719) Geschäftsanteile der Kategorie A (die «A-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euros (€ 25,-) und viertausendeinhunderteinundneunzig (4.191) Geschäftsanteile der Kategorie B (die «B-Geschäftsanteile») mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euros (€ 4.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007. Relation: LAC/2007/25664. — Reçu 2.496,10. euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007126927/211/134.

(070146923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Gonella S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.916.

---

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Pour GONELLA S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007126845/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05300. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Corporate Express Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 4.275.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

CORPORATE EXPRESS LUXEMBOURG SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007126723/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06051. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Alrest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 28.665.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

ALREST S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007126722/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06045. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Alrest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 28.665.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

ALREST S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007126721/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06043. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Via Appia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 139, route de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 89.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

VIA APPIA SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007126720/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06039. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Simon Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.803.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2003, acte publié au Mémorial C no 1328 du 12 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007126380/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06510. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Fior Ateliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 77.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007127137/236/11.

(070146977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---